



COMMUNIQUE CONCERNANT LA SELECTION PAR LA VOIE 2 DU LYDEX

Lors de la candidature en CPGE sur le portail ministériel <http://www.cpge.ac.ma/>, une réponse **oui** à la question « *Accepteriez-vous de passer un entretien de sélection au Lycée d'Excellence de Benguérir vous donnant une chance supplémentaire d'intégrer ce lycée ?* » permet au candidat de participer à la **présélection de la voie 2**.

Les candidats à la présélection de la voie 2 doivent impérativement rassembler avant le **05 juillet 2019** les pièces ci-dessous :

- Attestation de vie collective ;
- Justificatifs de revenus des deux parents ou tuteur(s) :
 - L'attestation de revenu global annuel de chacun des parents ou tuteur(s) de l'exercice 2018, délivrée par la Direction Régionale des Impôts (ce document est obligatoire même si le parent est sans activité ou travailleur indépendant) ;
 - Le bulletin de paie ou l'état d'engagement les plus récents (mars 2019) de chacun des parents ou tuteur(s) ainsi que celui de décembre 2018 ;
 - L'attestation de non-activité de chacun des parents ou tuteur(s) délivrée par les autorités compétentes le cas échéant ;
 - L'attestation de pension de chacun des parents ou tuteur(s) la plus récente le cas échéant.

Ce sont les pièces justificatives à joindre au dossier de demande de bourse qui sera rempli en ligne puis imprimé, signé et légalisé **la première semaine du mois de juillet 2019** dans le cas où le candidat est présélectionné pour l'entretien de la voie 2. Le candidat présélectionné doit se présenter à l'entretien avec son dossier de demande de bourse complet.

Attention : Un candidat qui se présente à l'entretien avec un dossier de demande de bourse incomplet risque d'être éliminé.